

Ordre du jour :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 17 octobre 2019
- 1.2 - Modification aide au voyage à Montredon « Tête dans les étoiles » - Lycée Jean Jaurès à Blaye-Les-Mines

2 - DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 - Demande de subvention

3 - FINANCES COMPTABILITÉ

- 3.1 - Décision modificative n°6- 2019 du Budget principal
- 3.2 - Acceptation d'indemnité d'assurance suite au sinistre du 03/09/2018 - Véhicule incendié BY-220-PZ
- 3.3 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget annexe SPANC
- 3.4 - Décision modificative n°1- 2019 du Budget Annexe CINÉMA

4 - RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 - Signature d'un contrat de vacation pour assurer le rôle de conseiller et d'expert auprès de la 3CS
- 4.2 - Nomination d'un agent contractuel au grade d'auxiliaire de puériculture après réussite concours
- 4.3 - Création d'un poste d'animateur
- 4.4 - Attribution de chèques cadeaux

5 - CULTURE / MUSÉE

- 5.1 - Réseau des médiathèques D'Lire & Plus : ré-informatisation du réseau et création d'outils numériques pour les usagers
- 5.2 - Adhésion 2020 à la Fondation du patrimoine
- 5.3 - Seconde édition du Prix de la jeune création du verre français
- 5.4 - Renouvellement des adhésions auprès d'associations
- 5.5 - Convention de transfert de propriété des collections archéologiques au bénéfice de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala
- 5.6 - Fermeture du musée

6 - QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 - OPAH : Décision accordant l'octroi de subvention

L'an deux mille dix-neuf, le 13 novembre à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 07 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 39 (du point 1.1 au 4.4) **38** (du point 5.1 au 6.1)

ASTIE Alain, **ASTORG** Philippe, **AZAM** Rolande, **BALARAN** Jean-Marc, **BERTRAND** René, **BONFANTI** Djamila (pouvoir de **SAN ANDRES** Thierry), **CABOT** André, **CALMELS** Thierry, **CASTE-DEBAR** Monique, **CLERGUE** Jean-Claude (du 1.1 au 4.4), **COUCHAT MARTY** Françoise, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ESPIE** Alain, **FABRE** André, **GAVAZZI** Christian (pouvoir de **CRESPO** Robert), **GUTIERREZ** Marie-Thérèse, **HAMON** Christian, **IZARD** Jean-Pierre, **KOWALIK** Jean-François, **KULIFAJ TESSON** Mylène (pouvoir de **PINOL** Catherine), **LEGRIS** Christian, **MAFFRE** Francis, **MALIET** Thierry, **MASTAIN** Marie-Ange, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NEDJARI** Jean, **PUECH** Christian, **RAYNAL** Bernard (pouvoir de **CLERGUE** Jean-Claude à partir du point 5.1), **REDO** Aline, **REY** Josiane, **ROMERO** Nicole, **SOMEN** Didier, **SOUYRI** Joël, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian.

Suppléants présents avec voix délibérative : 3 (au point 1.1) **2** (du point 1.2 au 6.1)

COSTES Nadine (représente **LE RIDANT** Jean-Pierre), **MARTINEZ** Claudine (représente **MAFFRE** Alain au point 1.1), **TESSON** Régis (représente **VIDAL** Myriam).

Titulaires excusés : 17 (du point 1.1 au 4.4) **18** (du point 5.1 au 6.1)

ASSIE Robert, **BARROU** Henri, **BEX** Fabienne, **CLERGUE** Jean-Claude (pouvoir à **RAYNAL** Bernard à partir du point 5.1), **CRESPO** Robert (pouvoir à **GAVAZZI** Christian), **GONZALEZ** Atanasio, **LE RIDANT** Jean-Pierre (représenté), **LELOUP** Benoit, **LEOPARDI** Laurent, **MAFFRE** Alain (représenté), **MALATERRE** Guy, **MARTY** Denis, **OROZCO** Jean-Michel, **PERIE** Jean-Pierre, **PINOL** Catherine (pouvoir à **KULIFAJ TESSON** Mylène), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à **BONFANTI** Djamila), **SELAM** Fatima, **VIDAL** Myriam (représentée).

Suppléants présents sans voix délibérative : 2 (du point 1.1 au 4.3) **1** (du point 4.4 au 6.1)

SUDRE René, **VIDAL** Suzette (du point 1.1 au 4.3).

Secrétaire de séance :

Françoise COUCHAT MARTY

Titulaires en exercice	56
Titulaires présents	39 (du point 1.1 au 4.4) 38 (du point 5.1 au 6.1)
Délégués avec pouvoir	3 (du point 1.1 au 4.4) 4 (du point 5.1 au 6.1)
Suppléants avec voix	3 (au point 1.1) 2 (du point 1.2 au 6.1)
Suppléant sans voix	2 (du point 1.1 au 4.3) 1 (du point 4.4 au 6.1)
Voix délibératives	45 (au point 1.1) 44 (du point 1.2 au 6.1)
Membres présents	44 (au point 1.1) 43 (du point 1.2 au 4.3) 42 (au point 4.4) 41 (du point 5.1 au 6.1)

DÉLIBÉRATION 13/11/2019-1.1 :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 17 octobre 2019 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, - approuve le procès-verbal de la réunion du 17/10/2019.

DÉLIBÉRATION 13/11/2019-1.2 :

**MODIFICATION AIDE AU VOYAGE A MONTREDON « TÊTE DANS LES ÉTOILES »
LYCÉE JEAN JAURÈS À BLAYE-LES-MINES**

Monsieur le Président informe l'Assemblée du déroulement du voyage scolaire pour des élèves de TSVTSI du **Lycée Jean Jaurès** de Blaye-Les-Mines, à destination de **Montredon du 30 septembre au 02 octobre 2019.**

Considérant qu'il y a eu modification des conditions du voyage qui a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil de Communauté du 17 octobre 2019, l'aide accordée est de : 116,00 € (8 x 14.50 €),
La liste définitive annexée à la demande de l'établissement fait état de :

1 élève supplémentaire : **Anthony GOMEZ**, (Carmaux)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **valide** l'octroi d'une aide complémentaire de 14,50 € pour un élève supplémentaire.

DÉLIBÉRATION 13/11/2019-2.1 :
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président présente la demande de subvention reçue à la 3CS et demande à l'assemblée de se prononcer :

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant accordé
28/03/2019	LES TOUCH' A TOUT	Achat de matériel et d'équipement collectif	2 273 €	300 €	300 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **approuve** le versement de cette subvention,
- **autorise** le Président à signer tout document nécessaire au versement.

DÉLIBÉRATION 13/11/2019-3.1 :
DÉCISION MODIFICATIVE N°6- 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°6 du budget principal telle que prévue ci-dessous. Il s'agit de virement de crédits à des fins de régularisation.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-817-01 : Etudes et recherches	0,00 €	73 580,00 €	0,00 €	0,00 €
D-817-812 : Etudes et recherches	0,00 €	44 370,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8238-01 : Catalogues et imprimés	49 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	49 900,00 €	117 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-857358-01 : Autres groupements	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8574-01 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	28 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	68 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	117 950,00 €	117 950,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **approuve** la Décision Modificative n°6-2019 du Budget principal de la 3CS,
- **ouvre** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 13/11/2019-3.2 :
ACCEPTATION D'INDEMNITÉ D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 03/09/2018
VÉHICULE INCENDIÉ BY-220-PZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

Le Président rappelle le sinistre survenu sur le véhicule immatriculé BY-220-PZ en date du 03/09/2018 qui a été incendié.

Il expose à l'Assemblée délibérante que la compagnie d'assurance SMACL propose une indemnité à hauteur de 13 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **accepte** le remboursement d'indemnités d'assurance à hauteur de 13 000,00 €,
- **autorise** le Président à encaisser le chèque de règlement de sinistre établi à cet effet.

**DÉLIBÉRATION 13/11/2019-3.3 :
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES - BUDGET ANNEXE SPANC**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la demande d'admission en non-valeur de Madame la Trésorière de Carmaux concernant quatre créances irrécouvrables d'un montant total de 510,00 € sur le budget du SPANC pour les motifs « n'habite pas à l'adresse indiquée NPAI et « personne disparue » :

- titre n°497/2015 pour un montant de 60,00 €
- titre n°9/2015 pour un montant de 150,00 €
- titre n°44/2018 pour un montant de 150,00 €
- titre n°26/2018 pour un montant de 150,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **admet** en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant total de 510,00 €,
- **précise** que la dépense sera mandatée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe SPANC 2019.

**DÉLIBÉRATION 13/11/2019-3.4 :
DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2019 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe Cinéma telle que prévue ci-dessous, afin d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement (chapitre 011) relatifs aux dépenses d'entretien et de maintenance du bâtiment :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-314 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-314 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-314 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total Général		12 000,00 €		12 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la Décision Modificative n°1 2019 du Budget annexe CINÉMA de la 3CS,
- **ouvre** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 13/11/2019-4.1 :
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VACATION POUR ASSURER LE RÔLE DE CONSEILLER ET D'EXPERT
AUPRÈS DE LA 3CS**

Monsieur le Président rappelle le contenu du dossier de mise en œuvre du marché de rénovation d'une partie de voirie intercommunale située sur la commune de Valdériès.

Compte tenu de la complexité technique de ce dossier, il apparaît nécessaire que cette réflexion et ces études soient menées par une personne compétente en matière de voirie.

Dans cette perspective, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de vacation avec une personne ressource.

Cette personne assurera un rôle de conseil et d'expert auprès de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Afin d'assurer la continuité et le suivi de ce dossier, il est proposé de confier cette mission à M. Jean-Pierre SAULIERES.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le Président à signer un contrat de vacation rémunéré sur la base de l'indice Brut 660 IM 551 avec une personne ressource sur une base de 25 heures,
- **dit** que la dépense supplémentaire en résultant sera prévue et prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

DÉLIBÉRATION 13/11/2019-4.2 :
NOMINATION D'UN AGENT CONTRACTUEL AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
APRÈS RÉUSSITE CONCOURS

Le Président informe l'assemblée :

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 08/02/2017 (n° 08/02/2017-4.1) créant un poste permanent d'auxiliaire de puériculture (catégorie C à temps complet),
- Vu la fin du contrat de l'agent recruté sur ce poste,
- Considérant l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude du concours des Auxiliaires de Puéricultures de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement de la crèche l'Espéidou.

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver la nomination de cet agent en tant que stagiaire sur ce poste.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **d'adopter** la proposition du Président,
- **d'approuver** la nomination de cet agent en tant que stagiaire au grade d'auxiliaire de puériculture (catégorie C à temps complet).

DÉLIBÉRATION 13/11/2019-4.3 :
CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins et de la fin d'un contrat à durée déterminée au sein du pôle numérique, il convient de maintenir les effectifs de ce service.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Animateur (catégorie B) à temps complet pour les fonctions d'animateur multimédia à compter du 1er janvier 2020

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Président,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION 13/11/2019-4.4 :
ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX

Le Président expose à l'assemblée :

- que les agents du pôle des eaux transférés ont conservé le bénéfice des avantages consentis qui leur était applicable.

Il propose de maintenir l'attribution des chèques cadeaux de fin d'année, aux agents du pôle des eaux transférés, d'un montant de 100 euros.

Il propose aussi de maintenir l'attribution des chèques cadeaux, aux agents de la 3CS, comme suit :

- de fin d'année aux agents de la 3CS d'un montant de 70 euros,
- de Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents de la 3CS d'un montant de 30 euros (*les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par la CNAS*).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** d'attribuer des chèques cadeaux :
- de fin d'année aux agents du pôle des eaux transférés d'un montant de 100 euros,

- de fin d'année aux agents de la 3CS d'un montant de 70 euros,
- de Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents de la 3CS d'un montant de 30 euros (*les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par la CNAS*).
- **autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION 13/11/2019-5.1 :
RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES D'LIRE & PLUS :
RE-INFORMATISATION DU RÉSEAU ET CRÉATION D'OUTILS NUMÉRIQUES POUR LES USAGERS

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala œuvre depuis six années à la mise en réseau des cinq médiathèques de son territoire rural. Bien que la 3CS n'ait pas compétence en matière de lecture publique, elle assure la coordination de ce réseau par l'intermédiaire de son service culture.

De ces six années de travail ont découlé une harmonisation informatique par l'achat de logiciel commun (Paprika de la société Décalog) en 2012.

L'objectif majeur est de donner accès à la lecture à tous les habitants du territoire. Pour se faire, il a été décidé de faciliter cet accès en optant pour un service gratuit quel que soient les conditions socioprofessionnelles et l'âge des usagers. Mais aussi, d'optimiser le service public en mettant en place un système de navette qui fonctionne bimensuellement sur l'ensemble du réseau. Chaque lecteur peut donc réserver, retirer et retourner les documents dans n'importe quelle médiathèque.

Lors du conseil du 29 mars 2018, était validée la mise à niveau du système d'exploitation avec un logiciel plus récent.

Par ailleurs, la médiathèque départementale a depuis mis en place une offre de ressources numériques.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles mettant en œuvre un Contrat Territoire Lecture (CTL), le Département du Tarn propose une offre d'abonnements à des ressources en ligne destinée aux bibliothèques de son réseau. Les objectifs de ce service, Médiathèque Numérique du Tarn, sont de favoriser un égal accès aux savoirs, à l'information et à la culture, et de contribuer au développement des usages numériques.

Après une phase de test, pour laquelle, sur notre territoire, la médiathèque de Pampelonne était concernée, le Département a élargi l'offre à l'ensemble des médiathèques de son réseau.

Ces ressources comprennent :

- Toutapprendre pour l'autoformation,
- Music me pour la musique en ligne,
- la Médiathèque numérique pour la vidéo à la demande,
- Cyberlibris / Bibliovox pour la lecture en streaming.

Afin que les médiathèques du réseau de la 3CS puissent proposer un accès direct à cette offre aux habitants, une extension de module du logiciel et une refonte du portail est nécessaire, ainsi que des formations pour les professionnels et les bénévoles afin de découvrir ce nouvel environnement.

Pour cette raison, il est proposé de déposer un dossier de demande de DGD (dotation générale de décentralisation) auprès de la DRAC Occitanie pour compléter et terminer cette migration numérique.

PLAN DE FINANCEMENT - REINFORMATISATION RESEAU DES MEDIATHEQUES - PORTAIL ET RESSOURCES NUMERIQUES

DEPENSES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Coût de l'opération HT					
matériel informatique		0,00 €	participation etat (55%)	DRAC	4 015,00 €
matériel numérique (tablettes, lisseuses, etc.)		0,00 €		département	0,00 €
matériel audiovisuel (écran TV, projecteur, etc.)		0,00 €		région	0,00 €
		0,00 €		UE	0,00 €
	licence SIGB - 8 accès professionnels + 2 bénévoles	0,00 €	autres participation		
	licence portail	2 000,00 €		Communauté de Communes -3CS	5 949,00 €
	Modules de gestions des connecteurs aux ressources numériques	2 000,00 €			
	droit utilisation (offert)	0,00 €			
logiciel					
système antivol		0,00 €			
	conduite de projet - SIGB	0,00 €			
études de développement	conduite de projet - Portail	700,00 €			
migration des données	fusion des données - SIGB	0,00 €			
	conversion des données du logiciel existant - SIGB	0,00 €			
	paramétrage st spécifications - SIGB	0,00 €			
	paramétrage du module Ressources numériques	450,00 €			
rétroconversion	régénération BNF - SIGB	0,00 €			
équipement RFID		0,00 €			
connectique (wifi, filaire, RFID)		0,00 €			
portail internet		0,00 €			
	forfait installation SIGB	0,00 €			
	forfait installation - Portail	0,00 €			
livraison, installation	mise en œuvre du portail (intégration-maquette-paramétrage)	750,00 €			
	SIGB - formation administrateur(1 jours)	0,00 €			
	SIGB - formation utilisateurs (2 jours)	0,00 €			
	Portail - formation administrateur (1 jour)	700,00 €			
formation	Portail - formation contributeur (1 jour)	700,00 €			
	SIGB et portail - pour le réseau	1 020,00 €			
maintenance	maintenance annuelle ressources numériques - pour le réseau	300,00 €			
extension de garantie		0,00 €			
consommables		0,00 €			
autres	hébergement application SIGB et portail pour le réseau	1 344,00 €			
	TOTAL HT	9 964,00 €		TOTAL HT	9 964,00 €

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
- **approuve** le plan de financement,
 - **inscrit** les sommes correspondantes au budget 2019 et suivants en fonction de l'avancement des projets,
 - **autorise** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant,
 - **autorise** le président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet.

**DÉLIBÉRATION 13/11/2019-5.2 :
ADHÉSION 2020 À LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler l'adhésion annuelle auprès de la Fondation du Patrimoine à hauteur de 500 € / an.

À cet égard le service culture de la 3CS se tient à la disposition des mairies, associations et particuliers qui souhaitent engager un projet de restauration. Cette adhésion permet également à la 3CS de bénéficier du soutien de la Fondation pour ses propres projets d'investissement pour la restauration du patrimoine.

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
- **approuve** le renouvellement de l'adhésion annuelle auprès de la Fondation du Patrimoine à hauteur de 500€.

**DÉLIBÉRATION 13/11/2019-5.3 :
SECONDE ÉDITION DU PRIX DE LA JEUNE CRÉATION DU VERRE FRANÇAIS**

En 2018, la 3CS créait le premier Prix de la jeune création du verre français. Une première édition pour laquelle Philippe Garenc a été nommé lauréat. L'œuvre réalisée à cette occasion a été présentée lors d'une exposition au cœur de la Biennale des verriers.

Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2017, il avait été décidé que le Prix serait pérenne et qu'il se déroulerait tous les ans, en alternance avec la biennale.

Aussi, il est proposé d'organiser une seconde édition du Prix, et de valider son règlement (ci-joint), qui, une fois approuvé, sera déposé auprès d'un huissier.

Rappel des grands principes du Prix :

La vocation du Prix est de favoriser l'éclosion des talents, en soutenant et en récompensant la créativité et l'inscription dans son temps d'une démarche artistique émergente, et d'un projet de création en devenir. Une bourse de 5 000 € est versée à un jeune créateur afin de lui permettre de réaliser un projet artistique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le règlement intérieur du Prix de la jeune création 2020,
- **prévoit** les sommes correspondantes au budget 2020,
- **autorise** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant,
- **autorise** le président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet.

DÉLIBÉRATION 13/11/2019-5.4 : RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS AUPRÈS D'ASSOCIATIONS

Chaque année, le musée adhère à différents organismes tels que cités ci-dessous. Ces associations sont des espaces de travail communs qui permettent aux musées et centre d'art de développer l'échange de compétences et de favoriser le portage de projets communs afin de constituer un maillage territorial des actions (régional, national, et international). Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler ces adhésions au titre de l'année 2020.

Présentation des adhésions et des tarifs annuels :

- Air de midi : réseaux des centres d'art contemporain en Occitanie : 200 €
- Laboratoire des médiations en art contemporain d'Occitanie : 100 €
- Association Occitanie Musée : 500 €
- Conseil international des musées : 620 €
- Association française pour l'archéologie du verre : 55 €
- Fédération des routes du verre : 50 €
- Comité français du Bouclier bleu : 175 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le renouvellement de ces adhésions pour l'année 2020.

DÉLIBÉRATION 13/11/2019-5.5 : CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN-SÉGALA

Le Musée/Centre d'art du verre est un équipement remarquable du territoire qui fait l'objet d'une étude relative à sa restructuration architecturale, à sa conservation, et à son développement, afin de le positionner comme un site phare pour l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Pour cela, il est nécessaire d'accéder à une reconnaissance professionnelle et d'obtenir le soutien de ses partenaires, à cet égard le musée s'engage depuis plusieurs années dans une démarche de candidature à l'appellation Musée de France auprès du Ministère de la Culture.

Rappelons que le musée, dispose déjà d'un centre de conservation et d'étude archéologique, conventionné avec l'État.

Néanmoins, afin de prétendre à l'appellation Musée de France, il est indispensable de régulariser le statut juridique des collections archéologiques issues des opérations de fouilles préventives dont la propriété est partagée entre l'État et le propriétaire du terrain, afin que la Communauté de communes en soit pleinement propriétaire et le Musée/Centre d'art du verre puisse inscrire ces collections à l'inventaire normalisé des Musées de France.

Dans un premier temps, il est préférable de régulariser le statut des collections issues des fouilles sur les terrains publics (en l'occurrence forêt domaniale), lesquelles constituent une part importante des collections du musée, relatives aux Verreries forestières de la Montagne Noire. Ultérieurement, il sera utile de régulariser le statut des collections issues de fouilles sur des terrains publics (départementaux ou communaux) ou privés. Ainsi, la propriété des collections issues des fouilles opérées sur les terrains appartenant à l'État, revient pour 100% à l'État. La régularisation du statut juridique passe donc par un transfert de propriété au bénéfice de la Communauté de communes Carmausin-Ségala, de la part de l'État.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** le transfert de propriété des collections archéologiques au bénéfice de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
- **autorise** le président à signer la convention en question telle qu'annexée, avec l'État ainsi que tout document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION 13/11/2019-5.6 :
FERMETURE DU MUSÉE**

Le 25 avril 2019, le musée/centre d'art du verre fermait ses portes au public par mesure conservatoire liée à des problèmes de sécurité pour les personnes et les biens. Cette fermeture, effective pour une durée indéterminée, intervient dans un contexte d'études en cours, préalable à la réalisation de travaux.

Le site est depuis en cours d'évacuation de la totalité des personnes et des biens qu'il abritait.

Une délibération du Conseil communautaire, pour attester de cette situation, est nécessaire afin de pouvoir résilier les engagements contractuels en cours souscrits par la Communauté de Communes, relatifs à des locations de matériels et de services divers qui ne sont à présent plus nécessaires (caisse informatique, terminal de paiement, etc.).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **atteste** de la fermeture effective du musée/centre d'art du verre en date du 25 avril 2019,
- **autorise** le président à signer tout document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION 13/11/2019-6.1 :
OPAH : DÉCISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1^{er} avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, 3 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :

Dossiers Propriétaires Occupants

Subventions pour aide à l'autonomie / Maintien à domicile

PELLAT	Jeannette	44, avenue de Rosières	81400	Carmaux	482,00 €
SMIALKOWSKI	Georges	39, Rue Pablo Picasso,	81400	Blaye les Mines	2 000,00 €

Dossiers Propriétaires Bailleurs

Subventions pour logements locatifs / Travaux d'économies d'énergies

Adresse des logements à réhabiliter :				Subvention 10% montant HT
52, avenue du Roucan	81400	Carmaux		3 055,00 €
Adresse du propriétaire :				
PIANA	Jeanine	50, avenue du Roucan	81400	Carmaux

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** l'attribution de ces aides et subventions concernant 2 dossiers propriétaires occupants pour des subventions pour l'aide à l'autonomie et maintien à domicile, et 1 dossier propriétaire bailleur pour création de logements locatifs / Travaux économie d'énergie/ travaux lourds et la prime centre-bourg.